

Election à la Direction de l'UFR Sciences

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;

Vu les Statuts de l'UFR Sciences modifiés et approuvés par le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université ;

Considérant que le mandat de la Directrice en fonction prend fin le 17 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un Directeur pour un mandat de 5 ans,

Arrête

Article 1 : Date des élections

L'élection du Directeur de l'UFR Sciences se déroulera :

Le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 9h00

Lors d'une séance exceptionnelle du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche (« UFR ») Sciences (ci-après désigné par « Conseil »), présidée par la Doyenne d'âge, Madame Evelyne MARCHETTI-GAUTHIER.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Directeur est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, et qui sont en fonction dans l'UFR Sciences.

Article 3 : Dépôt de candidature et profession de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Ce dépôt pourra être effectué dès la publication du présent arrêté et **au plus tard 7 jours francs** avant la séance du Conseil, **adressé au Président d'Aix-Marseille de l'Université**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le dossier de candidature est composé d'un CV et d'une profession de foi (format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie).

La date limite de dépôt du dossier de candidature est donc fixée au

Jeudi 23 juin 2022 à 16 heures

Le dossier de candidature sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante (la date de réception par le service compétent faisant foi) :

Aix-Marseille Université - Cabinet du Président

58, boulevard Charles Livon – Jardin du Pharo – 13 284 Marseille cedex 07

Après examen par la composante, les candidatures déclarées recevables, sur la base des critères d'éligibilité, de complétude du dossier de candidature et de son dépôt dans les délais et formes susmentionnés auprès du Président de l'Université, seront transmises par courriel aux membres

du Conseil **au plus tard le lundi 27 juin 2022.**

Article 4 : Campagne électorale :

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'Université et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Durant la campagne électorale, chaque candidat pourra adresser, par l'intermédiaire de la responsable administrative de l'UFR (sciences-elections@univ-amu.fr) 2 messages électroniques en utilisant les listes de diffusion institutionnelles et bénéficier d'une salle de l'Université afin d'organiser une réunion publique dans le cadre de ladite campagne.

L'administration adressera alors, pour le compte du candidat demandeur, un courriel d'information et d'invitation à la réunion aux agents de l'UFR.

L'administration sera chargée, le cas échéant, d'ouvrir l'accès à la salle à l'horaire convenu et y mettra automatiquement un terme une fois la durée accordée terminée.

Il appartiendra au candidat de solliciter un créneau (défini en concertation avec la composante et ne pouvant dépasser deux heures) et de respecter la durée du créneau attribué. Le candidat est responsable de la bonne tenue des échanges.

L'administration veillera à l'égalité d'accès à ces moyens entre les candidats.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures qui seront en vigueur pendant la période de campagne électorale, l'accès aux bâtiments et les réunions physiques pourront faire l'objet d'un encadrement particulier.

Article 5 : Mode de scrutin et vote

Le Directeur de l'UFR est élu, tel que précisé par l'article 6 des statuts de l'UFR Sciences, à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil au premier et second tour, et à la majorité relative au troisième tour.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé. Un formulaire de procuration sera transmis aux membres du Conseil, par courriel, lors de l'envoi des candidatures déclarées recevables.

Les règles relatives au quorum et aux procurations sont identiques à celles fixées par les statuts de l'UFR à l'article 16. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les candidats seront appelés à se présenter et présenter leur programme selon un temps au préalable défini, en début de séance du Conseil. A l'issue des présentations, les membres du Conseil pourront poser d'éventuelles questions aux candidats, dans la durée également définie en début de séance. Ce temps d'échange terminé, les candidats, sauf s'ils sont également membres du Conseil, sont invités à sortir de la salle du Conseil, afin que les membres du Conseil procèdent au vote.

Le vote a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire (collège par collège, passage par l'isoloir et dépôt des bulletins dans l'urne prévue à cet effet).

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

Article 6 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le Doyen d'âge du Conseil d'UFR, par délégation du Président de l'Université, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 7 : Recours

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort.

Article 8 : Délégation de signature

La directrice de l'UFR Sciences et la doyenne d'âge du Conseil sont en charge du bon déroulement de l'élection.

A ce titre, délégation de signature est consentie à **Mesdames Laurence MOURET** et **Evelyne MARCHETTI-GAUTHIER**, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président, et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales, à l'exception du présent arrêté.

Article 9 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de l'UFR.

Article 10 : Exécution

La directrice de l'UFR et le Doyen d'âge du Conseil d'UFR sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30/05/22
Le Président d'Aix Marseille Université



Éric BERTON

